

## AR Prefecture

017-200041614-20240716-2024\_07\_03-DE  
Reçu le 19/07/2024Aunis-  
-Sud-

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du mardi 16 juillet 2024  
DELIBERATION n°2024\_07\_03

## ACQUISITION D'UN TERRAIN FAMILIAL DES GENS DU VOYAGE SITUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DU-BOIS

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le seize juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	28	40	
Quorum : 26			
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD (a reçu pouvoir de Philippe BARITEAU) - Eric BERNARDIN - Gilles GAY - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) - Christophe RAULT (a reçu pouvoir de Hervé GAILDRAT) - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Marie-France MORANT - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAU) - Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Jean-Michel SOUSSIN - Matthieu CADOT - Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Kevin BAYNAUD) - Jean-Yves ROUSSEAU - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
<b>Présents/ Membres suppléants :</b>			
<b>Absents :</b>			
Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Stéphane AUGÉ, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK			
Alisson CURTY, Marlène LLEU			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Jean-Michel SOUSSIN	<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Convocation envoyée le :</b> 10 juillet 2024	<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 19 JUIL. 2024
<b>Affichage de la convocation le :</b> 10 juillet 2024	<b>n°:</b> 017-200041614-20240716-2024_07_03-DE <b>Date de publication sur le site Internet :</b> 22 JUIL. 2024

AR Prefecture

017-200041614-20240716-2024\_07\_03-DE  
Reçu le 19/07/2024

ACQUISITION D'UN TERRAIN FAMILIAL DES GENS DU VOYAGE SITUÉ SUR LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DU-BOIS

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu l'article L3221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2020-02-06 du 11 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°13062024-08 de la Commune de Saint-Georges-du-Bois acceptant de vendre la parcelle cadastrée ZM 244 où se situe le terrain familial locatif,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 juillet 2024,

**Considérant** le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2018-2024 et l'objectif d'aménagement de 15 terrains familiaux locatifs sur l'ensemble du territoire d'Aunis Sud,

**Considérant** la proposition à l'amiable faite par la Communauté de Communes Aunis Sud pour l'acquisition de trois parcelles communales où se situent des terrains familiaux locatifs destinés aux citoyens français itinérants,

**Considérant** que la parcelle cadastrée ZM 244 située sur la Commune de Saint-Georges-du-Bois et fléchée « Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limitées gens du voyage », d'une superficie de 731 m<sup>2</sup>, et comprenant un terrain familial locatif, dont un bâtiment d'environ 20 m<sup>2</sup>, représente l'une de ces 3 parcelles,

**Considérant** l'accord de la Commune de Saint-Georges-du-Bois pour la cession de cette parcelle ZM 244 à la Communauté de Communes Aunis Sud, pour un montant de vente fixé à un euro du mètre carré,

**Considérant** que l'avis de France Domaine n'a pas été sollicité pour cette acquisition compte tenu de la population totale de la commune de Saint-Georges-du-Bois de moins de 2 000 habitants,

**Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président** en charge de la politique d'aménagement des terrains pour les gens du voyage, propose l'acquisition de la parcelle cadastrée ZM 244, référencée dans le PLUi-H de la Communauté de Communes et fléchée STECAL « Gens du Voyage ». Cette parcelle est située sur la commune de Saint-Georges-du-Bois et son acquisition permettra une gestion plus efficace des terrains familiaux locatifs du territoire.

Il précise que le montant d'achat de ce terrain s'élève à 731 euros.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

AR Prefecture

017-200041614-20240716-2024\_07\_03-DE  
Reçu le 19/07/2024

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée ZM 244 située sur la commune de Saint-Georges-du-Bois, d'une superficie de 731 m<sup>2</sup> au prix d'un euro du mètre carré, soit pour un montant d'acquisition de 731 euros,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente ou l'acte administratif qui formalisera cette transaction,
- Prend note que les frais de notaire et de géomètre si nécessaires, sont à la charge de la Communauté de Communes Aunis Sud, en sa qualité d'acquéreur,
- Dit que des crédits correspondant à l'opération objet de la présente délibération ont été inscrits au budget 2024,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 17 juillet 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Jean-Michel SOUSSIN

**Détails et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet [Télerecours citoyens](http://www.telerecours.fr) à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.